



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 04 avril 2011

Date de la convocation :29/03/2011
Date d'affichage convocation :29/03/2011

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2011-04-13
**Modification du tableau
des effectifs**

L'an deux mille onze et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Maryline POUGENC - Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Absents excusés : Mme Mireille BARBUSSE - M. Alain CAMPACI - M. Dominique DIAS - M. Yves FONTANET - M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Muriel GIBERT - Mme Christel PAGES

Secrétaire de séance : Mme Martine LAMBERTIN

Monsieur BERNARD-BERTRAND, Vice-Président, évoque la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la délibération n°2010-12-143 du 13 décembre 2010 par laquelle le Conseil Communautaire a accepté de modifier le tableau des effectifs pour les raisons suivantes :

- Nomination d'un ingénieur en chef de classe normale, suite à un avancement de grade, au grade d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle à temps complet.
- Nomination d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe, suite à un avancement de grade, au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Suppression de deux emplois en CUI-CAE à temps complet

Par courrier du 11 février 2011, Monsieur le Préfet du Gard a émis des remarques concernant la création du poste d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle et demande le retrait de la délibération. En effet, l'article 5 du décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, prévoit que « *les fonctionnaires ayant le grade d'ingénieur en chef exercent leurs fonctions dans les communes de plus de 40.000 habitants* ». A ce jour, la collectivité n'étant pas assimilée à une commune de cette importance pour le recrutement d'un agent de ce grade, il n'est pas possible de créer un poste d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle.

Il convient donc de retirer la délibération n° 2010-12-143 du 13/12/2010 et de modifier le tableau des effectifs avec date d'effet au 1^{er} janvier 2011, comme suit :

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Grade ou emploi et temps de travail	Nb de postes	Grade ou emploi et temps de travail
Technique	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à Temps complet
			2	CUI-CAE à Temps Complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- De retirer la délibération n° 2010-12-143 du 13/12/2010, déposée en Préfecture du Gard le 20/12/2010, conformément à la demande de Monsieur le Préfet du Gard,
- De modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus avec date d'effet au 01/01/2011,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 5 Avril 2011
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 04 avril 2011

Date de la convocation :29/03/2011
Date d'affichage convocation :29/03/2011

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2011-04-14

**Convention relative au
remboursement des décharges
d'activité au titre du droit syndical
à conclure avec le Centre
de Gestion du Gard**

L'an deux mille onze et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Maryline POUGENC - Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Absents excusés : Mme Mireille BARBUSSE - M. Alain CAMPACI - M. Dominique DIAS - M. Yves FONTANET - M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Muriel GIBERT - Mme Christel PAGES

Secrétaire de séance : Mme Martine LAMBERTIN

Monsieur BERNARD-BERTRAND, Vice-Président, évoque la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 100 relatif à l'exercice du droit syndical et le décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale.

Le Syndicat CGT du Gard, en date du 27 janvier 2011 sollicite une décharge syndicale au profit de Madame Corinne JACINTO déléguée CGT, à raison de 28 heures par mois et prise sur le contingent départemental, à compter du 1^{er} mai 2011, les mardis et jeudis après 14h30.

La charge financière, liée aux décharges d'activité de service au titre du droit syndical, est supportée par le Centre de Gestion du Gard et remboursée mensuellement à la Communauté de Communes Terre de Camargue sur présentation du bulletin de salaire de l'agent.

Pour cela, il convient de conclure une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention relative au remboursement des décharges d'activité au titre du droit syndical, à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, dont un exemplaire est joint à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 5 Avril 2011
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 04 avril 2011

Date de la convocation :29/03/2011
Date d'affichage convocation :29/03/2011

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2011-04-15

**Convention de partenariat avec le
CCAS du Grau du Roi et le Relais
d'Assistantes Maternelles (R.A.M)**

L'an deux mille onze et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Maryline POUGENC - Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Absents excusés : Mme Mireille BARBUSSE - M. Alain CAMPACI - M. Dominique DIAS - M. Yves FONTANET - M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Muriel GIBERT - Mme Christel PAGES

Secrétaire de séance : Mme Martine LAMBERTIN

M. CONDE, Vice-Président rappelle les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment la compétence « Activités Culturelles d'Intérêt Communautaire ».

Par délibération n°2009-12-191 le Conseil Communautaire a accepté de conclure une convention de partenariat avec le CCAS de le Grau du Roi et le Relais d'Assistantes Maternelles (R.A.M) pour des actions en faveur des jeunes enfants et des professionnelles de la petite enfance promouvant le livre et la lecture.

Ce partenariat visait l'accompagnement de projets portés par les professionnelles de la petite enfance et les professionnels du livre, au travers d'accueils spécifiques dans les bibliothèques et la médiathèque de la Communauté de Communes.

Lors de la réunion d'évaluation qui a lieu le 10 Janvier 2011, tous les partenaires ont exprimé le souhait de renouveler la convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat à conclure avec le CCAS de Le Grau du Roi pour son relais d'assistante maternelles, valable du 1er Janvier 2011 au 31 décembre 2013,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 5 Avril 2011
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 04 avril 2011

Date de la convocation : 29/03/2011

Date d'affichage convocation : 29/03/2011

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	28	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N°2011-04-16

**Passage au pilon d'ouvrages de la
bibliothèque du Grau du Roi et de la
médiathèque d'Aigues Mortes**

L'an deux mille onze et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Maryline POUGENC - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Absents excusés : Mme Mireille BARBUSSE - M. Alain CAMPACI - Mme Muriel GIBERT - Mme Christel PAGES

Secrétaire de séance : Mme Martine LAMBERTIN

Monsieur CONDE, Vice-Président, évoque la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière de gestion des bibliothèques et des médiathèques.

Il informe de la nécessité de détruire un certain nombre d'ouvrages catalogués de la bibliothèque du Grau du Roi et de la médiathèque d'Aigues Mortes, devenus obsolètes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'accepter le passage au pilon d'un certain nombre d'ouvrages catalogués de la bibliothèque du Grau du Roi et de la médiathèque d'Aigues Mortes, dont la liste est jointe à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 5 Avril 2011
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 04 avril 2011

Date de la convocation :29/03/2011

Date d'affichage convocation :29/03/2011

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	28	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N°2011-04-17

**Réintroduction des tarifs
abonnements du
Centre Aqua Camargue**

L'an deux mille onze et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLENGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Maryline POUGENC - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Absents excusés : Mme Mireille BARBUSSE - M. Alain CAMPACI - Mme Muriel GIBERT - Mme Christel PAGES

Secrétaire de séance : Mme Martine LAMBERTIN

M. CONDE, Vice-Président, évoque la délibération n°2011-02-11 du 14 février 2011 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté les tarifs du Centre Aqua Camargue pour l'année 2011.

A la demande des abonnés du Centre Aqua Camargue, des habitants du territoire de la Communauté de Communes ayant l'habitude de fréquenter l'établissement plusieurs fois par semaine et pour pratiquer diverses activités de natation, il convient de réintroduire les tarifs des abonnements du Centre Aqua Camargue, à compter du 10 avril 2011, de la façon suivante :

Désignation	Tarif plein adulte	Tarif réduit PMR, RMI, Demandeurs d'emploi, étudiants	Tarif plein enfant
Trimestriel piscine	66€	57€	57€
Annuel piscine	211€	179.50€	179.50€
Annuel aquagym 1 fois/semaine	141€		
Annuel aquagym 2 fois/semaine	261€	221€	
Trimestriel aquagym 1 fois/semaine	60€		
Trimestriel aquagym 2 fois/semaine	111€	101€	
Trimestriel espace détente + piscine	151€	128.50€	
Annuel espace détente + piscine	401€	341€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter les tarifs « abonnements » du Centre Aqua Camargue, à compter du 10 avril 2011, comme présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 5 Avril 2011

Le Président,
Léopold ROSSO.

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 04 avril 2011

Date de la convocation : 29/03/2011
Date d'affichage convocation : 29/03/2011

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	28	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N°2011-04-18

**Modification du règlement intérieur
du Centre Aqua Camargue**

L'an deux mille onze et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Maryline POUGENC - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Absents excusés : Mme Mireille BARBUSSE - M. Alain CAMPACI - Mme Muriel GIBERT - Mme Christel PAGES

Secrétaire de séance : Mme Martine LAMBERTIN

M. CONDE Vice-Président, évoque la délibération n°2008-07-118 du 9 juillet 2008 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le règlement intérieur pour le Centre Aqua Camargue ainsi que la délibération n°2010-05-69 portant modification.

Ce règlement définit les relations entre les usagers du Centre Aqua Camargue et la Communauté de Communes en fixant les droits et obligations de chacun.

Suite à une révision de la grille tarifaire et après plusieurs mois de fonctionnement, il s'avère nécessaire de modifier le règlement intérieur notamment sur les tarifs et plus particulièrement sur les abonnements trimestriels et annuels.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2010-05-69 du 26 mai 2010 et le règlement correspondant,
- D'approuver le nouveau règlement intérieur du Centre Aqua Camargue, dont un exemplaire est joint à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 5 Avril 2011
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 04 avril 2011

Date de la convocation : 29/03/2011
Date d'affichage convocation : 29/03/2011

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	29	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2011-04-19

**Opération Canton Pass'2011
Convention type de partenariat
avec les prestataires**

L'an deux mille onze et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Alain CAMPACI - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Maryline POUGENC - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Absents excusés : Mme Muriel GIBERT - Mme Christel PAGES

Secrétaire de séance : Mme Martine LAMBERTIN

Monsieur CONDE, Vice-Président, rappelle que la Communauté de Communes Terre de Camargue mène des actions en direction des jeunes de 11 à 18 ans dans le cadre de l'opération Canton' Pass regroupant des dispositifs d'animations culturelles et sportives au travers d'un chéquier de prestations. Pour cela, une régie de recettes a été créée par le Conseil Communautaire.

Afin de déterminer les activités du Canton Pass' 2011, assurées par les entreprises prestataires, il convient d'adopter une convention cadre de partenariat qui sera conclue avec chaque entreprise, valable jusqu'au 31 décembre 2011, fixant les modalités administratives, financières et techniques de leur collaboration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention cadre de partenariat avec les entreprises prestataires pour l'opération Canton Pass' 2011, valable jusqu'au 31 décembre 2011 et dont un exemplaire est joint à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 5 Avril 2011
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifiée, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 04 avril 2011

Date de la convocation :29/03/2011

Date d'affichage convocation :29/03/2011

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	29	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2011-04-20

**Opération Canton Pass' 2011 -
Tarif du chéquier**

L'an deux mille onze et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Alain CAMPACI - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Maryline POUGENC - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Absents excusés : Mme Muriel GIBERT - Mme Christel PAGES

Secrétaire de séance : Mme Martine LAMBERTIN

M. CONDE Vice-Président, rappelle que depuis plusieurs années, la Communauté de Communes Terre de Camargue mène des actions en direction des jeunes de 11 à 18 ans dans le cadre de l'opération Canton Pass' regroupant des dispositifs d'animations culturelles et sportives au travers d'un chéquier de prestations. Pour cela, une régie de recettes a été créée par le Conseil Communautaire.

Dans le cadre de l'opération Canton Pass' 2011, il propose de fixer à 40 € le tarif du chéquier Canton Pass' 2011, délivré aux jeunes et de prévoir l'édition de 150 chèquiers, représentant un montant total maximal de 6 000 €, répartis de la façon suivante entre les trois sous régies :

- 60 chèquiers pour Aigues-Mortes, soit 2 400 €
- 60 chèquiers pour le Grau du Roi, soit 2 400 €
- 30 chèquiers pour Saint Laurent d'Aigouze, soit 1 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- De fixer à 40 € le prix du chéquier Canton Pass' 2011
- De prévoir l'édition de 150 chèquiers représentant un montant total maximal de 6 000 €, répartis comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 5 Avril 2011
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 04 avril 2011

Date de la convocation :29/03/2011

Date d'affichage convocation :29/03/2011

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	29	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2011-04-21

**Règlement intérieur des
Equipements Sportifs -
(La Salle Camargue et
le Stade du Bourgidou)**

L'an deux mille onze et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Alain CAMPACI - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Maryline POUGENC - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Absents excusés : Mme Muriel GIBERT - Mme Christel PAGES

Secrétaire de séance : Mme Martine LAMBERTIN

M. CONDE Vice-Président, évoque la délibération n°2008-07-122 du 9 juillet 2008 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté un règlement intérieur pour les équipements sportifs communautaires.

Ce règlement définit les relations entre les utilisateurs des équipements et la Communauté de Communes en fixant les droits et obligations de chacun et plus particulièrement pour la Salle Camargue et le stade du Bourgidou.

Il s'avère nécessaire de réactualiser le règlement intérieur afin de l'adapter aux nouvelles pratiques et répondre aux contraintes légales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2008-07-122 du 9 juillet 2008 et le règlement y afférent,
- D'approuver le règlement intérieur des équipements sportifs, dont un exemplaire est joint à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 5 Avril 2011
Le Président,
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informé qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 04 avril 2011

Date de la convocation :29/03/2011

Date d'affichage convocation :29/03/2011

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	29	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2011-04-22

Convention cadre pour la mise à disposition occasionnelle d'une structure intercommunale

L'an deux mille onze et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Alain CAMPACI - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Maryline POUGENC - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Absente excusée : Mme Muriel GIBERT - Mme Christel PAGES

Secrétaire de séance : Mme Martine LAMBERTIN

Monsieur CONDE, Vice-Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment la compétence en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire et la délibération n°2009-04-54 du 29 avril 2009 relative à la convention cadre pour la mise à disposition occasionnelle d'installations sportives intercommunales.

Certaines collectivités, structures associatives ou autres, sollicitent la Communauté de Communes Terre de Camargue pour la mise à disposition occasionnelle d'une structure intercommunale.

Afin de définir les modalités de mise à disposition ponctuelle, il convient de conclure une convention avec le demandeur.

Il est proposé que les structures communautaires soient mises à disposition, à titre gracieux, pour les communes membres de la Communauté de Communes Terre de Camargue et les associations locales dont le siège social est basé sur le territoire communautaire. Toutefois, selon le type, l'importance et la durée de la manifestation, la convention pourra être conclue à titre onéreux.

Pour les demandes émises par des collectivités, structures associatives ou autres, situées hors territoire communautaire, la mise à disposition sera payante. Le montant de la location sera déterminé au préalable, pour chaque demande, par le Conseil Communautaire.

Par ailleurs, il est proposé de prévoir l'application de pénalités pour tout utilisateur qui n'aurait pas respecté une des clauses de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2009-04-54 du 29 avril 2009, déposée en Préfecture du Gard le 30 avril 2009 et la convention cadre y afférent,
- D'approuver la convention cadre pour la mise à disposition occasionnelle d'une structure intercommunale, à conclure avec le demandeur telle que présentée ci-dessus, dont un exemplaire est joint à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 5 Avril 2011
Le Président,
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 04 avril 2011

Date de la convocation :29/03/2011

Date d'affichage convocation :29/03/2011

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N°2011-04-23

Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

L'an deux mille onze et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Alain CAMPACI - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Maryline POUGENC - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Absente excusée : Mme Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Martine LAMBERTIN

M. CUBILIER, Vice-Président, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.2224-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu les arrêtés du 6 Mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et les modalités du contrôle technique exercé par les collectivités sur ces systèmes,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2003 modifiant l'arrêté du 6 Mai,

Vu la délibération n°7 du Conseil Communautaire du 01/04/2004 créant le service d'assainissement non collectif,

Vu la délibération n°2011-02-06 du 14 Février 2011, le Conseil Communautaire a adopté le règlement du SPANC sans la partie financière.

Il est apparu nécessaire :

- D'apporter certaines modifications au règlement d'assainissement non collectif
- Que certaines dispositions règlementaires devaient être entérinées
- Que les redevances devaient faire l'objet d'une approche plus équitable

Une fois ces questions délibérées, le SPANC pourra entamer l'ensemble des contrôles obligatoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2011-02-06 du 14 février 2011, déposée en Préfecture du Gard le 21 février 2011 et le règlement y afférent,
- D'adopter le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif dont un exemplaire est joint à la présente.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 5 Avril 2011
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 04 avril 2011

Date de la convocation :29/03/2011

Date d'affichage convocation :29/03/2011

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N°2011-04-24

**Fixation du tarif de la redevance
d'Assainissement Non Collectif
(SPANC) – Tarifs 2011**

L'an deux mille onze et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Alain CAMPACI - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Maryline POUGENC - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Absente excusée : Mme Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Martine LAMBERTIN

M. CUBILIER Vice-Président, évoque le code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L.2224-12 et R.2333-121 et suivants, ainsi que la délibération n°7 du Conseil Communautaire du 1^{er} Avril 2004 créant le service public d'assainissement non collectif.

Par délibération n°2008-02-14 du 27 février 2008, le Conseil Communautaire a institué une redevance d'assainissement non collectif, dont le tarif est fixé chaque année. La législation française impose un budget séparé propre au service public d'assainissement non collectif. Il doit être financé par les usagers des installations et être équilibré.

Il propose au Conseil Communautaire d'adopter les tarifs pour l'année 2011, comme suit :

OBJET	Proposition 2011
Installation d'assainissement non collectif existant	
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien (tous les 8 ans) pour une installation d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2kg/jr de DBO5 :	
Pour un logement	145 €
Par logement supplémentaire	50 €
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien (tous les 8 ans) pour une installation d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2kg/jr de DBO5 et inférieur à 3,6kg/jr de DBO5	445 €
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien (tous les 8 ans) pour une installation d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 3,6kg/jr de DBO5.	1 095 €
Installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'un document d'urbanisme ou dans le cadre d'une réhabilitation	
Etude du dossier de conception	70 €
Contrôle de bonne exécution des travaux	90 €
En cas de réalisation non-conforme chaque visite supplémentaire de contrôle	50 €
Diagnostic en cas de vente (tarifs identiques au contrôle périodique)	
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour une installation d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2kg/jr de DBO5	
Pour un logement	145 €
Par logement supplémentaire	50 €
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour une installation d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2kg/jr de DBO5 et inférieur à 3,6kg/jr de DBO5	445 €
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour une installation d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 3,6kg/jr de DBO5	1 095 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- De fixer les tarifs de la redevance d'assainissement non collectif, pour l'année 2011, comme détaillé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 5 Avril 2011

Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 04 avril 2011

Date de la convocation :29/03/2011

Date d'affichage convocation :29/03/2011

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N°2011-04-25

Application d'une pénalité en cas de refus d'accès des installations aux agents du SPANC

L'an deux mille onze et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Alain CAMPACI - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Maryline POUGENC - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Absente excusée : Mme Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Martine LAMBERTIN

M. CUBILIER expose l'article L.1331-11 du Code de la Santé Publique, les agents du SPANC ont accès aux propriétés privées pour procéder, selon les cas :

- à la vérification ou au diagnostic des installations d'assainissement non collectif en application de l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ou à la demande du propriétaire

L'usager doit faciliter l'accès de ses installations aux agents du SPANC et être présent ou représenté lors de toute intervention du service. En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôles par le SPANC, celui-ci fera relever l'impossibilité matérielle dans laquelle il a été mis d'effectuer ses contrôles et transmettra le dossier à l'autorité compétente pour suite à donner.

Conformément au code de la Santé Publique, cet obstacle astreint le propriétaire au paiement d'une pénalité financière en cas de refus d'accès des installations aux agents du SPANC, dont le montant est égal à la redevance qu'il devra payer majorée de 100%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'application d'une pénalité en cas de refus d'accès des installations aux agents du SPANC, comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 5 Avril 2011
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 04 avril 2011

Date de la convocation :29/03/2011

Date d'affichage convocation :29/03/2011

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N°2011-04-26

**Contrat d'entretien pour le
nettoyage des bacs à graisse des
restaurants scolaires
et de la Cuisine Centrale
sur le Territoire Communautaire**

L'an deux mille onze et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Alain CAMPACI - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Maryline POUGENC - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Absente excusée : Mme Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Martine LAMBERTIN

M. CUBILIER, Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes Terre de Camargue est dotée pour les restaurants scolaires et la Cuisine Centrale, de bacs à graisses, qu'il convient d'entretenir régulièrement pour éviter toute obstruction.

L'entretien est effectué deux fois par an, au minimum et en cas de nécessité une prestation complémentaire pourra être commandée à l'exploitant. Au titre de l'entretien des bacs à graisse mentionnés dans l'inventaire, la rémunération annuelle globale et forfaitaire s'élève à la somme de 3 900 € HT. Le contrat est conclu jusqu'au 30 juin 2015.

Pour chaque intervention ponctuelle sur un site demandé par la Communauté de Communes, la rémunération forfaitaire s'élève à 310 € HT.

Ces tarifs seront indexés chaque année suivant les formules détaillées dans le contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'accepter de conclure le contrat avec la Lyonnaise des Eaux France sise à Paris la Défense 92040 Cedex, pour assurer cette prestation selon un cahier des charges précis, comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 5 Avril 2011
Le Président,
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 04 avril 2011

Date de la convocation :29/03/2011

Date d'affichage convocation :29/03/2011

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N°2011-04-27

**Convention d'alimentation
d'électricité avec l'entreprise
« MLS Construction »
et la Communauté de Communes
Terre de Camargue pour la
construction du restaurant scolaire
de St Laurent d'Aigouze**

L'an deux mille onze et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Alain CAMPACI - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Maryline POUGENC - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Absente excusée : Mme Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Martine LAMBERTIN

Monsieur CUBILIER, Vice-Président, rappelle que le marché de travaux pour la construction du restaurant scolaire sur la commune de St Laurent d'Aigouze, se décompose en 15 lots,

Par décision n° 10-73 du 26 octobre 2010, M. le Président a attribué le marché de travaux du lot n°3 « Ossature Bois » à l'entreprise MSL Construction sise à MEZE 34140, pour un montant de 200 858,89 HT soit 240 227,23 € TTC.

Dans le cadre de la construction du restaurant scolaire de St Laurent d'Aigouze, le bungalow de la bibliothèque et l'alimentation du chantier étaient raccordés par ERDF sur un coffret privé appartenant à la Mairie et dont le branchement a été supprimé par celle-ci.

La Communauté de Communes Terre de Camargue a fait installer une alimentation pour la médiathèque de St Laurent d'Aigouze. Pour ne pas engager de travaux trop importants avec ERDF et compte tenu de la puissance disponible sur le branchement, il a été envisagé de permettre à l'entreprise MLS Construction, chargée de la construction du restaurant scolaire pour le lot n°3, de se connecter sur ce branchement.

Il convient aujourd'hui de conclure une convention avec cette entreprise afin d'autoriser le branchement électrique du chantier sur le comptage de la Communauté de Communes Terre de Camargue, qui répercutera les frais financiers engendrés sur l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention, à conclure avec l'entreprise MSL Construction, comme indiqué ci-dessus et dont un exemplaire est joint à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 5 Avril 2011
Le Président,
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 04 avril 2011

Date de la convocation :29/03/2011

Date d'affichage convocation :29/03/2011

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N°2011-04-28

Mise à disposition de composteurs et de lombricomposteurs

L'an deux mille onze et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Alain CAMPACI - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Maryline POUGENC - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Absente excusée : Mme Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Martine LAMBERTIN

Madame BRACHET Vice-Présidente, évoque la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement.

La Communauté de Communes modernise la gestion des déchets du territoire communautaire et développe leur valorisation. Dans le cadre de son projet de réduction de déchets à la source, il est envisagé de mettre à disposition des composteurs individuels de jardin et des lombricomposteurs aux habitants et aux établissements qui en manifestent la volonté.

Pour cela, il convient d'adopter une convention pour la mise à disposition de composteurs et lombricomposteurs à conclure avec chaque usager et de subordonner la fourniture de ces équipements au règlement d'une participation aux frais d'acquisition selon le barème suivant :

Matériel mis à disposition	Participation financière pour l'année 2011
Composteur individuel 300 L	10 €
Composteur individuel 600 L	15 €
Composteur individuel 1 000 L	20 €
Lombricomposteur individuel petit modèle	20 €
Lombricomposteur individuel grand modèle	30 €

Cette participation est définitive, aucun remboursement total ou partiel, ne sera opéré. Cette tarification sera soumise chaque année à l'approbation du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de mise à disposition de composteurs et lombricomposteurs à conclure avec chaque usager,
- De fixer les tarifs de la participation financière pour l'année 2011, comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 5 Avril 2011
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 04 avril 2011

Date de la convocation : 29/03/2011
Date d'affichage convocation : 29/03/2011

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N°2011-04-29

**Marché d'acquisition
de 9 véhicules neufs -
Avenant n°1 - Lot n°2 « véhicules de
type voiture particulière »**

L'an deux mille onze et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Alain CAMPACI - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Maryline POUGENC - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Absente excusée : Mme Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Martine LAMBERTIN

M. ROSSO, Président, évoque la décision n°10-77 du 10 Novembre 2010, déposée en Préfecture du Gard le 17 Novembre 2010 relative au marché d'acquisition de 9 véhicules neufs pour le lot n°2 « Véhicules de type voiture particulière » attribué au GRAND GARAGE DU GARD sise à NIMES 30932 Cedex 9, pour un montant initial de 111.763,20 € TTC.

Suite à la mise en place début mars 2011, d'un contrôle régulier des chantiers et du suivi des marchés de prestation pour le compte du service hydraulique et pour répondre aux nombreux déplacements sur le territoire intercommunal, il est nécessaire d'augmenter le parc automobile de la collectivité, d'un véhicule.

Les prestations supplémentaires à exécuter par le titulaire du contrat seront payées en fonction des prix inscrits dans sa proposition en date du 03/03/2011. Cette pièce fait partie intégrante de l'avenant au contrat.

En conséquence, il convient de modifier le montant de la prestation comme suit :

- Montant initial de base du marché : 111.763,20 € TTC
- Plus-value objet de l'avenant : 14.131,20 € TTC
- Montant total définitif du marché : 125.894,40 € TTC

La plus-value s'élève à 12,64% du contrat initial.

Le montant du contrat est donc porté à 125.894,40 € TTC, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n°1 – Lot n°2 « véhicules de type voiture particulière » comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 5 Avril 2011
Le Président,
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 04 avril 2011

Date de la convocation :29/03/2011

Date d'affichage convocation :29/03/2011

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	6

N°2011-04-30

**Débat d'Orientation Budgétaire
2011**

L'an deux mille onze et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Alain CAMPACI - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Maryline POUGENC - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Absente excusée : Mme Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Martine LAMBERTIN

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget, dans le délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat, après présentation des éléments financiers par Monsieur Léopold ROSSO, Président, a permis à l'Assemblée :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes, de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- De s'exprimer sur la stratégie financière et la politique d'investissement de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 5 avril 2011
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le :**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 04 avril 2011

Date de la convocation :29/03/2011

Date d'affichage convocation :29/03/2011

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N°2011-04-31

**Redevance annuelle d'occupation
de la propriété de la Communauté
de Communes Terre de Camargue
pour la pose d'antennes de
télécommunications pour les
conventions conclues
pour l'année 2011**

L'an deux mille onze et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Alain CAMPACI - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Étienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Maryline POUGENC - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Absente excusée : Mme Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Martine LAMBERTIN

M. ROSSO, Président, évoque la délibération n° 2007-06-27-07 du 27 juin 2007, par laquelle le Conseil Communautaire a adopté une convention cadre d'occupation des locaux pour pose d'antennes de télécommunication à intervenir entre la Communauté de Communes Terre de Camargue, la SDEI et les opérateurs de télécommunication.

Comme chaque année, il convient de fixer le montant de la redevance annuelle, pour les conventions conclues en 2011, pour l'occupation des châteaux d'eau de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour pose d'antennes de télécommunication.

Il propose, pour les conventions conclues en 2011, de fixer à 6 150 € HT net, le montant de cette redevance annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- De fixer le montant de la redevance annuelle pour l'occupation des châteaux d'eau de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour pose d'antennes de télécommunications à 6 150 € TTC net pour les conventions conclues en 2011,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 5 avril 2011
Le Président,
Léopold ROSSO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 04 avril 2011

Date de la convocation :29/03/2011

Date d'affichage convocation :29/03/2011

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N°2011-04-32

Fixation du tarif de la redevance de volume pour la distribution d'eau brute aux abonnés privés pour l'année 2011

L'an deux mille onze et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Alain CAMPACI - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Maryline POUGENC - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Absente excusée : Mme Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Martine LAMBERTIN

M. ROSSO, Président, rappelle la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière d'étude de construction et d'exploitation du réseau d'eau brute.

Comme chaque année, il convient de fixer pour l'année en cours, le tarif de la redevance de volume pour la distribution d'eau brute aux abonnés privés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- De fixer à 0,88 €/m³ HT, pour l'année 2011, le tarif de la redevance du volume d'eau brute destinée à l'arrosage des espaces verts d'abonnés privés et des Syndics de copropriétés,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 5 avril 2011
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le :**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 04 avril 2011

Date de la convocation :29/03/2011

Date d'affichage convocation :29/03/2011

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N°2011-04-33

**Fixation du tarif d'insertion d'un
encart publicitaire dans le journal
communautaire trimestriel
« Ensemble en Terre de Camargue »
pour l'année 2011**

L'an deux mille onze et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Alain CAMPACI - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Maryline POUGENC - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Absente excusée : Mme Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Martine LAMBERTIN

M. ROSSO, Président, évoque la délibération n°2008-07-107 du 9 juillet 2008, par laquelle le Conseil Communautaire a adopté une convention type pour l'insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin communautaire « Ensemble Terre de Camargue ».

Il convient de définir le tarif 2011, applicable suivant la dimension de l'encart inséré, par édition et ce, pour l'année en cours, les recettes étant soumises à la TVA.

Il propose au Conseil Communautaire de ne pas augmenter les tarifs 2011 par rapport aux tarifs 2010 et donc de les fixer de la façon suivante :

Pavés (dimension en cm)	Proposition 2011
5x10	150 € HT
10x10	250 € HT
Encartage doc	500 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer le tarif pour l'insertion d'un encart publicitaire dans le journal communautaire « Ensemble en Terre de Camargue », par édition, pour l'année 2011, comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 5 avril 2011
Le Président,
Léopold ROSSO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 04 avril 2011

Date de la convocation :29/03/2011

Date d'affichage convocation :29/03/2011

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N°2011-04-34

**Fixation du tarif des repas pour
les CCAS, les Mairies et
les Centres de Loisirs (portage)
pour l'année 2011**

L'an deux mille onze et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Alain CAMPACI - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Maryline POUGENC - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Absente excusée : Mme Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Martine LAMBERTIN

M. ROSSO, Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et la compétence relative à la confection de repas délivrés aux CCAS pour le portage à domicile, aux Mairies et aux Centres de Loisirs.

Le Conseil Communautaire est tenu, chaque année, de déterminer le tarif de ces repas, pour l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité

- De fixer le tarif des repas délivrés aux CCAS, aux Mairies et aux Centres de Loisirs à 4,95 € net pour l'année 2011,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 5 avril 2011
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le :**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 04 avril 2011

Date de la convocation :29/03/2011

Date d'affichage convocation :29/03/2011

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N°2011-04-35

**Fixation du tarif des repas fournis
aux Mairies pour des manifestations
à rayonnement intercommunal
(maximum 400 repas)**

L'an deux mille onze et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Alain CAMPACI - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Maryline POUGENC - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Absente excusée : Mme Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Martine LAMBERTIN

M. ROSSO, Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et la compétence relative à la confection de repas fournis aux mairies pour des manifestations à rayonnement intercommunal (maximum 400 repas).

Le Conseil Communautaire est tenu, chaque année, de déterminer le tarif de ce repas pour l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- De fixer le tarif des repas fournis aux Mairies pour des manifestations à rayonnement intercommunal (maximum 400 repas) à 4.95 € net par repas, pour l'année 2011,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 5 avril 2011
Le Président,
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le :**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 04 avril 2011

Date de la convocation :29/03/2011

Date d'affichage convocation :29/03/2011

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N°2011-04-36

**Fixation du tarif de la cotisation
annuelle des adhérents de la
médiathèque et des bibliothèques
de la Communauté de Communes
Terre de Camargue
pour l'année 2011**

L'an deux mille onze et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Alain CAMPACI - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Maryline POUGENC - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Absente excusée : Mme Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Martine LAMBERTIN

M. ROSSO, Président, rappelle la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière de gestion des bibliothèques et de la médiathèque.

Le Conseil Communautaire est tenu chaque année de fixer le prix des abonnements pour le Réseau Intercommunal de Lecture Publique, pour l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- De fixer la cotisation annuelle 2011 des adhérents, pour l'accès de la médiathèque et des bibliothèques de la Communauté de Communes Terre de Camargue, comme détaillé dans le tableau ci-dessous, pour l'année 2011 :

Désignation	Cotisation annuelle 2011
Tarif Adulte pour livres et revues	7.00 €
Tarif Adulte pour livres, revues et multimédia	17.00 €
Mineur jusqu'à 16 ans	gratuit
Tarif public spécifique (étudiants, demandeurs d'emplois et bénéficiaires du RSA)	gratuit

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 5 avril 2011
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le :**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 04 avril 2011

Date de la convocation :29/03/2011

Date d'affichage convocation :29/03/2011

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N°2011-04-37

**Fixation du tarif de la Participation
au Raccordement à l'Égout (PRE)
pour l'année 2011**

L'an deux mille onze et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Alain CAMPACI - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Maryline POUGENC - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Absente excusée : Mme Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Martine LAMBERTIN

M. ROSSO, Président, évoque la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière d'étude, de construction et d'exploitation du réseau d'assainissement.

Comme chaque année, le Conseil Communautaire détermine le tarif de la Participation au Raccordement à l'égout (PRE) pour l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- De fixer pour 2011, le tarif de la Participation au Raccordement à l'Égout (PRE) comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Désignation	Tarif 2011
Participation raccordement à l'égout (PRE)	Tarif par logement	1038.00 €
	Tarif par construction et bâtiment à usage commercial	1038.00 €
	Tarif par chambre d'hôtel	96.00 €
	Tarif par place de camping, en cas de création d'un camping ou d'extension du périmètre	50.00 €
	Tarif par habitation légère de loisirs (HLL), en cas de création d'un camping ou d'extension du périmètre	95.00 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 5 avril 2011
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le :**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 04 avril 2011

Date de la convocation :29/03/2011

Date d'affichage convocation :29/03/2011

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N°2011-04-38

**Fixation du Tarif pour le dépôt en
déchetterie pour l'ensemble
des professionnels
pour l'année 2011**

L'an deux mille onze et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Alain CAMPACI - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Maryline POUGENC - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Absente excusée : Mme Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Martine LAMBERTIN

M. ROSSO, Président, évoque la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement et la délibération n° 2008-10-166 du Conseil Communautaire du 22 octobre 2008 relative à la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2009, d'une tarification auprès de tous les professionnels qu'ils soient domiciliés à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire communautaire, pour leurs dépôts en déchetterie.

Le Conseil Communautaire est tenu, chaque année, de déterminer le tarif pour l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer pour 2011, le tarif pour le dépôt en déchetterie, pour l'ensemble des professionnels comme détaillé dans le tableau ci-dessous, suivant la nature des matériaux déposés :

Matériaux déposés	Tarif 2011
Bois	13.00 € TTC / m ³
Cartons	Gratuit
Ferraille	Gratuit
Déchets verts	10.00 € TTC / m ³
Gravats	14.00 € TTC / m ³
Encombrants	15.00 € TTC / m ³
Déchets Toxiques	1.60 € TTC / Kg
Plastiques agricoles	3.00 € TTC / m ³

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 5 avril 2011
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le :**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 04 avril 2011

Date de la convocation :29/03/2011

Date d'affichage convocation :29/03/2011

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

L'an deux mille onze et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Alain CAMPACI - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Maryline POUGENC - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Absente excusée : Mme Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Martine LAMBERTIN

N°2011-04-39

**Fixation du Tarif 2011 pour les
apportements sur les Ports
Maritimes de Plaisance de la
Communauté de Communes
Terre de Camargue**

M. ROSSO, Président, rappelle que la Communauté de Communes Terre de Camargue exerce la compétence relative aux « Ports maritimes de Plaisance » en application de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2001, modifié le 13 juin 2003 et gère les ports maritimes de plaisance communautaires d'Aigues Mortes et de Le Grau du Roi.

Le Conseil Communautaire est tenu chaque année de fixer les tarifs pour l'année en cours.

Par délibération n°2010-09-114 en date du 20 Septembre 2010, le Conseil Communautaire a instauré un tarif escale rapide journée (sans la nuit) pour les ports d'Aigues Mortes et de Le Grau du Roi

Pour les contrats de longue durée (1 an ou 6 mois), une indemnité de service de 50 €/an est réclamée, en plus du montant du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les tarifs pour les appointements des bateaux suivant leur catégorie, pour l'année 2011, comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

Tarif pour l'année 2011
pour les appointements avec eau et électricité

Catégorie	1	2	3	4	5	6	7	8
Dimensions bateau	de 0 à 6.49m	de 6.50m à 7.99m	De 8m à 9.49m	de 9.50m à 10.99m	de 11m à 12.99m	de 13m à 14.99m	de 15m à 17.99m	18m et +
Escale de Longue Durée (6 mois)	689.95 €	856.68 €	1029.66 €	1234.68 €	1495.52 €	1828.13 €	2176.49 €	2907.88 €
Escale au mois	199.00 €	233.00 €	288.00 €	343.00 €	433.00 €	541.00 €	667.00 €	865.00 €
Escale à la Semaine	57.00 €	67.00 €	82.00 €	98.00 €	124.00 €	155.00 €	191.00 €	291.00 €
Année	989,92 €	1229,10 €	1544,51 €	1852,01 €	2243,29 €	2742,19 €	3288,35 €	4361,80 €

Tarif escale + nuit avec eau et électricité

Catégorie	0m à 10,99m	de 11m à +15m
Escale Journalière	25.50 €	37 €

Tarif escale + nuit sans eau et sans électricité

Catégorie	0m à 10,99m	de 11m à +15m
Escale Journalière	16.50 €	23.50 €

Tarif escale journée avec eau et électricité : 10€

Tarif escale journée sans eau et électricité : 5€

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 5 Avril 2011
Le Président,
Léopold ROSSO